

ABONNEMENT.

**Saumur :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

**On s'abonne :**

**A SAUMUR,**  
 Chez tous les Libraires ;  
**A PARIS,**  
 Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

**On s'abonne :**

**A SAUMUR,**  
 Chez tous les Libraires ;  
**A PARIS,**  
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
 21 Février 1874.

Chronique générale.

L'Assemblée a repris le cours de ses travaux par la continuation de la discussion du projet de loi sur les nouveaux impôts et les augmentations d'impôts proposés pour le budget de 1874.

- On a distribué également :
- 1° Plusieurs amendements aux nouveaux impôts ;
- 2° Le rapport de M. Caillaux, sur la question du nouvel Opéra ;
- 3° Un rapport de M. Benoist-d'Azy, sur la proposition Tirard, tendant à rectifier la loi du 30 décembre 1873 sur les impôts nouveaux ;
- 4° Un projet du gouvernement relatif à de nouveaux ouvrages défensifs autour de Paris.

Nous empruntons au *Journal des Débats* le compte-rendu suivant des délibérations de la commission du budget :

Les membres de la commission du budget étaient convoqués afin d'examiner plusieurs amendements concernant l'établissement d'un droit proportionnel sur les chèques, et que l'Assemblée nationale a pris en considération samedi dernier.

Deux amendements notamment, dont l'un avait pour auteur M. Flotard et le second M. Pouyer-Quertier, étaient de nature à modifier sensiblement l'article 7 du projet accepté par le gouvernement.

D'après les dispositions de cet article 7, les chèques tirés de place à place et dans les conditions prévues aux articles 4<sup>o</sup> de la loi du 4 juin 1865 et 9 de la loi en discussion, devront être assujétis à un droit de timbre proportionnel variant ainsi qu'il suit :

- A 15 c. pour les chèques de 1,000 fr. et au-dessous.
- A 30 c. pour ceux au-dessus de 1,000 jusqu'à 2,000 fr.
- A 45 c. pour ceux au-dessus de 2,000 jusqu'à 3,000 fr.
- A 60 c. pour ceux au-dessus de 3,000 jusqu'à 4,000 fr.
- A 75 c. pour ceux au-dessus de 4,000 jusqu'à 5,000 fr.
- A 1 fr. 50 c. pour ceux au-dessus de 5,000 jusqu'à 10,000 fr.
- A 3 fr. pour ceux au-dessus de 10,000 jusqu'à 20,000 fr.
- A 4 fr. 50 c. pour ceux au-dessus de 20,000 jusqu'à 30,000 fr.

Et ainsi de suite, à raison de 1 fr. 50 c. par 10,000 fr. ou fraction de 10,000 fr. Les dispositions pénales des articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi du 5 juin 1850 seraient applicables aux chèques de place à place non timbrés conformément au présent article.

De plus, il est dit : 1° que les chèques tirés de place à place pourront être valablement timbrés au moyen des timbres mobiles en usage en France ; 2° que les timbres seront employés à raison de leur quotité seulement et non des sommes qu'ils indiquent.

M. Flotard, par son amendement, proposait de fixer le droit de timbre « à 25 c. pour les chèques de 10,000 fr. et au-dessous, et à 2 fr. 50 c. pour les chèques au-dessus de 10,000 fr. »

D'autre part, MM. Pouyer-Quertier, Alfred André et Léon Say demandaient qu'on inscrivent dans la loi cette disposition : « Les chèques de place à place seront assujétis à un droit de timbre fixe de 20 c. Les chèques sur place continueront à être timbrés à 10 c. »

La commission du budget a examiné et longuement discuté ces deux amendements dans sa séance de jeudi. Mais quoiqu'ils eussent été favorablement accueillis par l'Assemblée nationale, la commission les a repoussés tous les deux. Elle a préféré adopter le système de tarifs gradués suivant : 4° les chèques paie-

raient une surtaxe de 10 c. jusqu'à 2,000 fr. ; 2° de 50 c. de 2,000 à 10,000 fr. ; enfin, 3° de 1 fr. au-dessus de 10,000 fr., avec 50 c. de surtaxe par chaque somme de 10,000 fr. en plus.

La commission a de nouveau entendu M. Fernand Raoul-Duval, délégué d'une Société de raffineurs de Paris. Il a combattu la proposition faite par M. Pouyer-Quertier, tendante à soumettre les raffineries de sucre à l'exercice. Il a exposé les nombreux inconvénients qui, au point de vue de l'intérêt général, pourraient résulter, selon lui, de l'adoption de la mesure de l'exercice.

Un projet du gouvernement, relatif à de nouveaux ouvrages défensifs autour de Paris, vient d'être distribué à la Chambre :

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs, les événements politiques et militaires qui viennent de s'accomplir et sur l'importance et les résultats desquels il est inutile d'insister imposent à la France la nécessité de réorganiser et de compléter le système défensif de son territoire.

En ce qui concerne la défense de Paris, les études étant terminées, nous pouvons dès maintenant vous demander, conformément à la loi du 10 juillet 1854, l'autorisation de nous mettre à l'œuvre sur ce point.

Nous avons donc l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la création de nouveaux ouvrages projetés autour de Paris, et nous y joignons l'avis émis à ce sujet par le comité de défense, et un plan indiquant la situation de ces forts.

Si les travaux étaient immédiatement entrepris, on pourrait y consacrer en 1874 une première somme de 7 millions, à prélever sur les crédits que vous avez attribués au département de la guerre au titre de compte de liquidation. Ce n'est donc pas une nouvelle dépense qui vient s'ajouter à celles de l'exercice courant, mais simplement une affectation de crédit à spécialiser.

Nous vous prions de vouloir bien voter

l'urgence pour ce projet de loi, et prononcer son renvoi à l'examen de la commission de réorganisation de l'armée.

PROJET DE LOI.

Art. 1<sup>er</sup>. — Il sera construit de nouveaux ouvrages extérieurs autour de Paris, sur les emplacements indiqués par le comité de défense.

Art. 2. — Il sera affecté à leur établissement, en 1874, un premier acompte de sept millions (7,000,000) prélevés sur les crédits déjà ouverts au département de la guerre, au titre du compte de liquidation.

Art. 3. — Ces ouvrages de fortifications seront classés dans la 1<sup>re</sup> série des places de guerre. Toutefois la première zone des servitudes défensives, telle qu'elle est définie par le décret du 26 août 1853, leur sera seule appliquée. Cette zone unique, de 250 mètres, sera mesurée sur les capitales, à partir de la crête des glacis.

La commission relative à la liberté de l'enseignement supérieur a entendu le développement du projet de M. Bert.

M. Bert a proposé de joindre à son projet sur la liberté de l'enseignement le projet de sa réglementation par l'Etat.

La solution de cette question est renvoyée à mardi prochain.

Le ministre de la justice a décidé de faire exercer une surveillance sévère sur les sociétés financières qui sont soupçonnées d'être « véreuses. »

Il en est une spécialement désignée, dit-on.

Dans la réunion des députés républicains tenue à Avignon, la candidature de M. Ledru-Rollin a réuni une très-forte majorité.

On assure que cette candidature est fort mal vue d'une partie de la gauche. Voici dans quelles conditions elle s'est produite :

M. Ledru-Rollin, très-âgé, plusieurs fois millionnaire, a décliné à deux reprises la

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LES FAUX DAUPHINS.

(Suite et fin.)

D. Avez-vous causé avec l'enfant ? — R. Tous les jours.

D. Sur quels objets ? — R. Jamais sur des sujets sérieux et graves. Ces conversations ont laissé des souvenirs profonds chez moi. Jamais il n'enlaimait la conversation. Il avait beaucoup d'intelligence ; je surprindrais l'auditoire si je voulais dire ce qu'il me disait. Je le promenais tous les matins sur la terrasse et je le tenais par le bras, parce qu'il avait une tumeur au genou.

M. le président. — On prétend que c'était un enfant changé et qu'on avait apporté l'enfant que vous avez soigné dans un cheval de carton dans lequel on avait remporté

l'autre ? — R. Tout cela est faux, je le déclare. J'avais été à même de connaître le dauphin ; j'étais soldat dans les gardes françaises ; je faisais partie de la 4<sup>e</sup> compagnie, je voyais M. le dauphin que je connaissais parfaitement, ainsi je ne pouvais pas être trompé. J'ai été condamné à mort par MM. Robespierre, Saint-Just et autres, et le 9 thermidor on m'a sauvé la vie.

D. Quand vous êtes entré au Temple, avez-vous reconnu le prince ? — R. Oui, c'est lui que je voyais aux Tuileries, j'en suis certain.

M. Aylies. — Cette déposition est trop importante pour que nous ne vous demandions pas d'en contrôler toutes les dispositions. « Ce magistrat donne lecture des actes officiels, qui en raison du caractère et du patriotisme de Lasne le chargèrent de la garde du jeune dauphin et des actes qui ont suivi. Tous ces actes se trouvent en concordance parfaite avec tous les détails que le témoin a donnés. Ainsi, dit M. Aylies, les souvenirs du témoin sont d'une exactitude remarquables. »

M<sup>o</sup> Piston. — Est-ce avant ou après Simon que le témoin a été gardien ?

M. le président. — C'est après.

M<sup>o</sup> Piston. — Des témoins déposeront que Simon a favorisé l'évasion. La femme Simon en a déposé.

M. le président. — Elle n'a rien déposé.

M<sup>o</sup> Piston. — M. Rémusat le dira (mouvement) (1). Ensuite le médecin qui, le premier, a soigné l'enfant, n'est pas mort huit jours après, mais le lendemain de son entrée au Temple ?

Le témoin. — Huit jours, j'ai répondu.

M<sup>o</sup> Piston. — On cite la maison où ont été déposés les 2 millions donnés pour l'évasion.

M. le président. — On ne cite rien du tout.

(1) Dans le cours de l'audience, M. le docteur Rémusat a déposé qu'en 1811, une femme Simon, placée dans un lit d'hôpital, aurait dit : « Ah ! si mes enfants étaient là, ils me soigneraient mieux, » et c'était du dauphin et de Marie-Thérèse, sa sœur, qu'elle parlait. — Qu'est-ce que cela prouve ? Tout mauvais cas est niable. La femme Simon, du reste, ne passe pas pour avoir sauvé le dauphin.

M<sup>o</sup> Piston. — Avant d'entrer au Temple, M. Lasne avait-il vu le prince ? — R. Oui.

D. De très-près ? — R. Assez pour le reconnaître parfaitement.

M<sup>o</sup> Piston. — Il est évident, d'après les pièces, que le médecin est mort le lendemain, et non huit jours après.

M. Aylies. — Les pièces sont officielles.

M. le président, au témoin. — Vous avez été visité, et on vous a promis de vous faire voir le dauphin dans trois jours ; reconnaissez-vous quelqu'un ?

Le témoin, s'approchant de Richemond, dit : — C'est celui que j'ai vu chez M. le juge d'instruction.

M. le président. — Oui ; mais chez vous ?

Le témoin. — Je ne sais trop ; c'est cela pour la taille ; il était accompagné d'un grand monsieur, maigre, qui se disait son avocat.

M. le président. — Le témoin aurait peut-être, chez le juge d'instruction, reconnu l'accent à la voix ; mais il a refusé de parler.

candidature qui lui était offerte par les radicaux d'Avignon ; mais, cédant enfin à de nouvelles sollicitations, l'ancien ministre de l'intérieur de 1848 ne mit plus qu'une condition à son acceptation, c'est que l'extrême gauche ne pactiserait désormais sous aucun prétexte, ni avec le centre gauche, ni surtout avec M. Thiers.

Cette condition ayant été acceptée dans une réunion tenue rue de la Sourdière, la candidature de M. Ledru-Rollin fut acclamée à l'unanimité.

La commission des Trente, après plusieurs mois de délibération, vient d'adopter le système du scrutin d'arrondissement. Nous l'avions prévu ; c'était inévitable, et mieux eût valu commencer par là.

#### LE CAMP DE CONLIE.

La publication du rapport de M. de la Borderie sur le camp de Conlie a produit en Bretagne une profonde sensation, et, dans les cinq départements formés de cette vieille province, se signent en ce moment de nombreuses pétitions, les unes réclamant la mise en accusation immédiate de M. Gambetta, les autres demandant seulement la prompte discussion du rapport de M. de la Borderie.

Les députés bretons, de leur côté, n'ont pas cru devoir rester inactifs, et l'un d'eux, l'honorable M. Dahirel, est décidé à porter cette question à la tribune ; il voulait d'abord interpeller le gouvernement et lui demander comment des poursuites n'étaient pas encore commencées contre les personnages compromis dans l'affaire du camp de Conlie ; mais cette manière de procéder présentait de graves et nombreux inconvénients, et M. Dahirel se contentera de demander, d'accord avec la plupart de ses collègues de la députation de Bretagne, la mise à l'ordre du jour du rapport de M. de la Borderie.

Nous savons que certains députés désirent l'ajournement de ces débats jusqu'au jour où la commission d'enquête sur les actes du gouvernement du 4 septembre aura terminé son travail. Mais ce jour est malheureusement encore éloigné, et la discussion se trouverait ainsi indéfiniment reculée. D'ailleurs, il existe un précédent dans la manière dont a procédé la commission des marchés ; bien qu'elle n'ait pas encore mené son œuvre à fin, plusieurs de ses rapports ont déjà été discutés à fond.

Certains membres de la majorité pensent qu'il faudrait laisser les députés de la gauche mis en cause par les résultats de l'enquête réclamer une discussion qu'exige impérieusement le soin de leur honneur ; à ceux-là nous répondrons par une anecdote toute récente :

M. Testelin était l'autre jour à la buvette de l'Assemblée.

— Vous devriez bien, lui dit un de ses collègues, demander la discussion du rapport de M. de Ségur, qui contient des choses fâcheuses pour vous et pour vos amis.

— Moi, réclamer une pareille discus-

Richemond. — J'avais une extinction de voix. (Rires.)

M. Ayliès. — N'équivoquons pas sur les époques ; la visite est constatée par trois témoignages.

M. Lasne. — Quand j'ai déclaré à ces deux messieurs ce que je savais, ils ont dit : « Le brave homme ! il dit ce qu'il pense, mais il a été trompé ! »

M. le président. — C'est au mois de septembre qu'a eu lieu la comparution devant le juge d'instruction ; mais la visite avait eu lieu avant.

Richemond. — Pourquoi aurai-je été chez monsieur ?

M. le président. — Cela se rapporte parfaitement avec vos notes, qui démontrent que vous faisiez des recherches sur tous ceux qui avaient pu connaître le dauphin (1).

M<sup>e</sup> Piston. — Comment le véritable dau-

(1) L'accusation avait saisi un carnet particulier, appartenant au baron de Richemond, où il mentionnait ses moindres démarches. C'est à ce registre que M. le président fait allusion.

sion, répliqua le député de Lille, pas si bête !

Non, ces honorables citoyens ne seront pas si bêtes, et c'est pourquoi nous applaudissons à l'initiative de M. Dahirel, qui formulera probablement sa demande dans une des séances de la semaine prochaine.

#### LE CAS DE M. MELVIL-BLONCOURT.

On lit dans l'Union :

Dans sa dernière séance, la commission qui examine la demande en autorisation de poursuites contre M. Melvil-Bloncourt a dépouillé le dossier de cette affaire et constaté que ce député avait réellement occupé sous la Commune des fonctions au ministère de la guerre. Il était alors placé directement sous les ordres du fameux Cluseret. Les feuilles d'émargement signées de lui ont été retrouvées.

Des explications doivent être demandées par la commission aux membres de l'ancien gouvernement de M. Thiers, pour l'étrange retard apporté dans les poursuites.

Ces renseignements justifient les réflexions que nous avons dès le premier jour inspirées cette demande en autorisation de poursuites, et nous permettent de les compléter.

Notre correspondance de Versailles signalait avec étonnement cet inexplicable retard et cette impunité de trois ans. La commission elle-même s'en est préoccupée, puisqu'elle doit demander des éclaircissements.

Mais ce retard ne doit peser en rien sur l'honorable garde des sceaux, qui n'est au pouvoir que depuis deux mois. C'est au gouvernement de M. Thiers qu'il faut en faire remonter la responsabilité. Et c'est en ce sens que nous avons parlé d'une aussi étrange longanimité vis-à-vis d'un accusé.

La justice doit être égale pour tous. Puisque M. Melvil-Bloncourt a occupé des fonctions sous la Commune, il est évident que les poursuites sont légitimes contre lui comme elles l'ont été contre tous les coupables. Quand des malheureux égarés, qui pouvaient alléguer leur ignorance et les suggestions de leurs meneurs, ont été frappés, — on ne peut épargner un député qui, par sa situation, son éducation, son intelligence, encourt une plus sévère responsabilité.

Ce n'est donc pas la légitimité des poursuites qui est en discussion, c'est ce long retard de trois ans d'impunité qui demande à être expliqué, et qui doit peser sur l'ancien gouvernement, sous lequel se sont faites les enquêtes et les poursuites.

#### LA DETTE PUBLIQUE EN 1875.

Voici, d'après les chiffres du budget pour 1875, la situation actuelle de la dette publique :

Dette consolidée (rentes) 748,303,653 ; intérêts dus à divers titres, 107,073,095 ; pensions et secours (dettes viagères) 122 millions 964,462 ; total 978,340,910 fr. qui, au taux de 5 0/0 et au prix moyen d'é-

phin, qui se serait enfui avec Simon, aurait-il été s'adresser à Lasne ?

M. le président. — Pour lui faire changer de langage.

M<sup>e</sup> Piston. — Cela n'est pas possible.

M. le président. — Vous plaidez cela.

Un juré. — Quel âge aurait le dauphin ?

M. le président. — Il est né en 1785 ; il est mort à dix ans et quelques mois.

Après cette déposition importante, l'audience fut levée et renvoyée au lendemain 31 octobre. Or, voici l'incident qui se produisit au début de l'audience. Un monsieur, qui déclara se nommer M. de Saint-Didier, demanda à déposer une protestation aux mains de la cour.

L'organe du ministère public demanda l'arrestation de M. de Saint-Didier ; mais la cour ordonna seulement que la pièce produite serait déposée, après procès-verbal, au greffe de la cour.

Ce dépôt effectué et le procès-verbal signé, les débats suivirent leur cours sans offrir d'autre intérêt que la déposition de M. An-

mission de 86 fr., donnent un capital de 16 milliards 827 millions et demi, ou de 17 milliards 34 millions en comptant l'amortissement des obligations Morgan et des 200 millions à payer annuellement à la Banque.

Dans ses *Guêpes* du *Figaro*, Alphonse Karr répond de la bonne manière à un journal soi-disant républicain qui imprimait l'autre jour :

« Où est le sang répandu par le gouvernement provisoire du 4 septembre ? Ses membres ont pu exposer leur vie, ils n'ont jamais menacé celle de personne. »

« Non, dit Alphonse Karr, comme gouvernement, le gouvernement du 4 septembre n'a menacé la vie de personne, mais ils ont fait la Commune en grisant leurs électeurs avec leurs doctrines monstrueuses, et ils sont responsables de tout le sang qu'elle a fait verser. »

Puis il ajoute :

« Quant au second point — l'assertion me paraît tant soit peu audacieuse — ils ont exposé leur vie, — où ? quand ? comment ? »

« Il est vrai que M<sup>e</sup> Jules Favre avait prononcé publiquement ces paroles :

« Il va sans dire que nous avons juré de mourir tous jusqu'au dernier. »

« Et que M. Gambetta, non content de ce serment, avait dit, en répétant une vieille phrase :

« J'ai fait un pacte avec la victoire et avec la mort. »

« Jamais aucun d'eux — une seule fois, un seul moment, dans une seule occasion — n'a exposé sa précieuse peau à la plus petite chance du moindre danger. »

« Et ce n'est pas pour rien ni à tort que, dans une lettre que j'adressai alors à Crémieux, après lui avoir rappelé « leur serment de mourir tous jusqu'au dernier » et lui démontrant combien inutilement on envoyait tant de malheureux sans vêtements, sans chaussures, sans vivres, sans armes, mourir plus de froid, de faim et de misère que sous les balles ennemies, je terminais ma lettre en lui disant :

« Au nom de la décence, tirez au sort, et qu'un de vous se fasse tuer. »

On écrit de Paris :

Dans les salons, dans les cafés, sur les boulevards, dans leurs journaux, les bonapartistes manifestent hautement des espérances de plus en plus audacieuses.

Ils vont jusqu'à annoncer que déjà avant la fin de l'été, l'Empire sera rétabli ; ils prétendent que le maréchal de Mac-Mahon ne tardera pas à se trouver embarrassé dans des crises qui l'empêcheront de garder le pouvoir.

L'appel au peuple deviendra inévitable et les bonapartistes se vantent que l'Empire, malgré les désastres de la guerre, la perte de deux provinces, douze milliards enlevés à l'épargne, au commerce et à l'industrie, obtiendra encore la majorité.

Voilà, nous le répétons, les propos que se débitent dans tout Paris et par lesquels on exploite, en ce moment, les souffrances de la classe ouvrière.

Les membres de la majorité, à leur tour, feront bien de réfléchir sur leurs propos croissants de cette situation et d'aviser à prendre d'énergiques résolutions pour ne pas épargner les humiliations d'une nouvelle restauration impériale.

Les radicaux ne sont pas moins confiants que les césariens ; ils se regardent comme assurés de faire triompher la candidature du citoyen Ledru-Rollin dans le département de Vaucluse ; il deviendra le véritable chef de l'extrême-gauche, et le citoyen Gambetta, trouvé trop insuffisant, sera rejeté au second rang.

M<sup>me</sup> la marquise Bazaine a quitté Paris pour aller rejoindre son mari aux îles Saintes-Marguerite.

La reine d'Espagne et la princesse Gritti sont allées l'embrasser avant son départ.

Voici le dernier bulletin de la santé de M. Schneider :

« La maladie suit une marche très-rassurante. Le mouvement du bras, des doigts et de la jambe du côté affecté (le droit) commence à revenir. Les aliments ont pu être donnés en plus grande quantité et les forces augmentent. »

Le malade dit lui-même qu'il éprouve du bien-être. D<sup>r</sup> CAUCAL.

#### Nouvelles extérieures.

##### LONDRES.

M. Disraëli ayant accepté la mission de former un cabinet, il est probable que le nouveau ministère sera prêt à entrer en fonctions vers la fin de la semaine.

Les noms suivants sont mis en avant pour la composition du nouveau cabinet :

Lord Derby, affaires étrangères, avec lord George Hamilton, comme sous-secrétaire d'Etat ;  
Lord Cairns, lord-chancelier ;  
Sir Stafford Northcote, chancelier de l'Échiquier ;  
Duc de Richmond, guerre, avec le capitaine Stranley, comme sous-secrétaire ;  
Sir John Lubbock, ou M. Tunt, ou M. Hardy, amirauté ;  
M. Hardy ou M. Cross, intérieur ;  
Lord Salisbury, secrétaire des Indes, avec M. Bourke, comme sous-secrétaire ;  
Lord Carnarvon, lord président du conseil ;  
Lord John Manners, travaux publics ;  
M. Cave, commerce ;  
Lord Devon, chancelier du duché de Lancastre ;  
Lord Beauchamp ;  
Lord lieutenant d'Irlande ;  
Lord Herford, lord-chambellan ;  
M. Hast Dyke, secrétaire de la trésorerie.

dryane, qui avait été un des compagnons de captivité de Silvio Pellico.

Dans le livre intitulé *Mes Prisons*, l'auteur rapporte qu'il a trouvé un Français qui représentait Louis XVII. Des doutes s'élevèrent d'abord sur la question de savoir si le passage de Silvio Pellico s'appliquait au baron de Richemond ; mais après des questions adressées à l'accusé par M. Andryane sur le personnel des geôliers, il fut constaté que le baron de Richemond connaissait le personnel, et que dès lors il était probable qu'il pouvait être le prétendant dont parlent *les Prisons*.

A l'audience du 4 novembre, le baron de Richemond fut déclaré coupable de complot et condamné à douze ans de détention. Ses co-accusés furent acquittés.

Il semblerait que là doit se borner la carrière du baron de Richemond, mais il n'en fut pas ainsi :

En 1835, un journal intitulé *la Justice* devait être fondé pour défendre les droits du signataire de la protestation produite le 31 octobre 1834 à la Cour d'assises ;

mais nous n'avons pu nous procurer que le prospectus.

Parvenu à s'échapper de la maison de détention où il subissait sa peine, le baron de Richemond revint à Paris après la révolution de 1848, où il créa un journal mensuel, *l'Inflexible*, qui eut cinquante-deux numéros et finit en août 1851, c'est-à-dire après le jugement du procès des héritiers Naudont dont l'appel est en ce moment soumis à la Cour de Paris.

Nous ne suivrons pas *l'Inflexible* dans la polémique ardente qu'il engagea contre Louis XVIII, contre Charles X, contre le comte de Chambord et contre la fusion des lors projetée entre les princes de la famille d'Orléans et Henri V.

Nous ne rappellerons pas non plus en quels termes il parle du procès plaide déjà alors par M<sup>e</sup> Jules Favre ; nous nous bornons à dire que, dans le dernier numéro, le baron de Richemond, duc de Normandie, soutient que la nouvelle de sa mort précipita celle de la duchesse d'Angoulême :

« La fausse nouvelle de ma maladie, dit-

ITALIE.

L'incident La Marmora-Usedom prend des proportions personnelles alarmantes ; après un échange de lettres insultantes, il y a aujourd'hui échange de témoins. La Marmora est décidé à avoir raison du document officieux que Usedom lui a donné, et il exige ou que Usedom reconnaisse son mensonge ou une réparation par les armes.

BERLIN.

Le retour précipité du prince héritier d'Allemagne à Berlin, qui a précisément quitté Saint-Petersbourg le matin même du jour de l'arrivée de François-Joseph, a produit une vive et profonde impression en Allemagne.

Malgré leur finesse habituelle, certains journaux officieux, tels que la *Gazette de l'Allemagne du Nord* et la *Gazette d'Augsbourg*, cachent mal leur mauvaise humeur, et, comme toujours, il cherchent à égarer l'opinion publique par des dénégations plus ou moins excentriques.

« Que nous importe, s'écrie la *Gazette d'Augsbourg*, l'Autriche et la France ? Si l'Allemagne et la Russie voulaient transformer toute la carte de l'Europe orientale, qui les en empêcherait ? La Prusse ne regarde pas la question d'Orient comme un dogme ; peu lui importe l'intégrité de la Turquie. »

Comme on le voit, c'est toujours la politique de Machiavel qui préside aux vues de l'Allemagne. La Russie veut s'éloigner d'elle, mais elle pense qu'en lui offrant un appât comme Constantinople, l'empereur Alexandre passera par-dessus toutes les autres alliances pour ne rechercher que celle de l'Allemagne.

VIENNE.

Les nouvelles qui arrivent de Saint-Petersbourg, relatives à l'accueil qu'y trouve l'empereur François-Joseph, produiront ici un très-bon effet.

On regarde les articles parus dans certains journaux prussiens, soutenant que l'Allemagne et la Russie auraient la même mission en Orient, comme l'expression du mécontentement qu'on éprouve à Berlin de voir se resserrer les liens d'amitié entre la Russie et l'Autriche.

ESPAGNE.

L'Assemblée nationale publie le télégramme suivant :

« Moriones, après avoir franchi l'Asua, a pu s'emparer, sans coup férir, des hauteurs de Somorostro, situées à deux kilomètres de Portugalete. Une dépêche de Bayonne, adressée au *Courrier de Paris*, annonce que les carlistes avaient déjà attaqué de front les troupes républicaines, et que le combat, commencé à deux heures de l'après-midi, n'avait cessé que bien avant dans la nuit, pour reprendre dès la pointe du jour. »

L'avenir des carlistes se joue incontestablement dans cette partie, car la perte de

il, redoubla le malaise de ma sœur, malaise qui ne fit que s'accroître, et qui devint ainsi le prélude de la crise qui l'a conduite en peu de jours au tombeau. »

L'année suivante, en 1853, l'homme connu sous le nom de baron de Richemond mourut aux environs de Villefranche, et le gouvernement impérial, en faisant apposer les scellés pour examiner ses papiers, — mesure qui n'est autorisée qu'après le décès des fonctionnaires publics, parut donner aux yeux de certaines personnes quelque créance aux prétentions de cet imposteur.

A. DE PISTOYE.

Jeudi dernier, à dix heures du matin, a eu lieu, à Paris, place de Rivoli, la pose de la statue équestre de Jeanne d'Arc, qui n'a donné lieu à aucune solennité. La statue est en bronze, le socle porte ces seuls mots : A Jeanne d'Arc.

Portugalete entraînerait la levée du blocus de Bilbao, dont la prise aurait amené immédiatement la reconnaissance comme belligérant de don Carlos.

» Du côté de Barcelone, les nouvelles sont des plus favorables. Tous les volontaires qu'on avait envoyés en ville, ont passé, armes et bagages, aux carlistes, qui ont isolé la ville de toute communication extérieure en coupant les routes et en enlevant les rails. Quant à Gérone, elle est, comme Olot, réduite à toute extrémité, car ces deux villes manquent de vivres. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

TIRAGE AU SORT.

Nous rappelons que le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1873 aura lieu, à la mairie de chaque chef-lieu de canton de notre arrondissement, aux jours et heures ci-après :

Montreuil-Bellay, lundi 23 février, à 10 heures ;

Doué, lundi 23 février, à 3 heures ;

Vihiers, mardi 24 février, à 9 heures ;

Saumur (Nord-Est), mercredi 25 février, à 4 heures ;

Saumur (Nord-Ouest), jeudi 26 février, à 4 heures ;

Saumur (Sud), vendredi 27 février, à 4 heures ;

Gennes, samedi 28 février, à 10 heures ;

D'après les engagements pris par le ministre de la guerre pendant la discussion du budget, c'est le 1<sup>er</sup> mars prochain, c'est-à-dire dans huit jours, que sera appelée sous les drapeaux la première portion du contingent de la classe de 1872, dont le temps de service est commencé légalement depuis huit mois, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1873.

Quatre mois plus tard, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet de cette année, la seconde portion du contingent de 1872 sera appelée ; elle compte 54,000 hommes et restera sous les drapeaux jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1875, époque à laquelle elle fera place à la première partie du contingent de 1873.

On s'occupe en ce moment de la formation du personnel destiné à desservir la ligne du chemin de fer de Poitiers à Saumur.

Plusieurs propositions ont été déjà soumises à l'autorité compétente. On compte toujours que cette nouvelle ligne sera inaugurée dans le courant du mois d'avril prochain.

Le *Journal officiel* mentionne des nominations de maires et adjoints pour le département d'Indre-et-Loire. Nous en extrayons les suivantes :

Chinon. — Maire : M. Tiffeneau ; adjoints, MM. Maurice Jouteux, Noël.

Tours. — Maire : M. Gouin ; adjoints, MM. Magaud-Viot, Anglada et Chemallé.

Amboise. — Maire : M. Guinot ; adjoints, MM. Helle et Mabille-Meusnier.

Château-la-Vallière. — Maire : M. Papin ; adjoint, M. André.

Vouvray. — Maire : M. Derouet ; adjoint, M. Lemoine.

Bourgueil. — Maire : M. Dusoul ; adjoints, MM. Orye-Marquis et Goupil de Bouillé.

Ile-Bouchard. — Maire : M. Girault ; adjoint, M. Auger.

Langeais. — Maire : M. Orfila ; adjoints, MM. Biermant et Busson.

Richelieu. — Maire : M. Hulin ; adjoints, MM. Froger et Chevallier-Viau.

Sainte-Maure. — Maire : M. Chevallier ; adjoint, M. Robin.

Loches. — Maire : M. Migné ; adjoints, MM. Lhéritier de Chézelle et Archambault.

Par arrêté de M. le préfet d'Indre-et-Loire, on a été nommé maires et adjoints dans les communes ci-après du canton de Chinon :

Avoine. — Maire, M. Plancher ; adjoint, M. Luce-Buisson.

Candes. — Maire, M. Hurtault-Retiveau ; adjoint, M. Héroult.

Couziers. — Maire, M. le Brecq (Gustave) ; adjoint, M. Gautier.

Saint-Germain-sur-Vienne. — Maire, M. Vacher-Bouvet ; adjoint, M. Loré-Boisselier.

Huisnes. — Maire, M. Boucher-Charpen-tier ; adjoint, M. Chevelin.

Lerné. — Maire, M. Bruneau ; adjoint, M. Lecocq-Blandin.

Savigny. — Maire, M. Mureau-Raffault ; adjoint, M. Mureau-Luce.

Seuilly. — Maire, M. le comte de Lamote-Baracé ; adjoint, M. Thibault.

Le *Phare de la Loire* parle de la probabilité de la désignation d'une notabilité légitimiste pour remplir les fonctions de maire de Nantes.

Cette notabilité, dit-il, est M. le contre-amiral en retraite de Cornulier-Lucinière.

On nous affirme, ajoute-t-il, que la préfecture a chargé M. de Cornulier-Lucinière du choix des adjoints.

Dans sa séance de lundi, le Conseil municipal de Nantes a voté un crédit de 300,000 fr. pour l'achèvement de la caserne de cavalerie.

On annonce que le gouvernement vient d'accorder 50,000 fr. pour la continuation des travaux de la cathédrale de Nantes.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Demain dimanche, l'*Homme au masque de fer*, qui n'a pas été représenté sur notre scène depuis vingt et quelques années. On sait que, d'après MM. Arnould et Fournier, le personnage de Gaston n'est autre que le frère jumeau de Louis XIV. L'un des actes de ce drame se passe aux îles Sainte-Marguerite, dans le lieu même où se trouve aujourd'hui détenu l'ex-maréchal Bazaine.

Le spectacle sera complété par les *Vivacités du capitaine Tic*, charmante comédie dans laquelle, l'an dernier déjà, M. Chantilly a obtenu un si grand succès.

Parmi les pièces à l'étude, nous remarquons *Orphée aux enfers*, opérette bouffe en 3 actes, d'Offenbach. L'affiche nous annonce également, AU PREMIER JOUR, l'œuvre célèbre de Dumas fils : *Monsieur Alphonse*, avec des artistes en représentation. A la bonne heure ! nous n'attendions pas moins de M. Chantilly. Le public saumurois ne tardera donc pas à applaudir la pièce en vogue du Gymnase ; elle sera représentée, croyons-nous, par les artistes parisiens qui ont été chargés par l'auteur d'interpréter *Monsieur Alphonse* en province.

LA BOISSON DE TOPINAMBOUR.

M. Robin de Jugny d'Indre-et-Loire écrit à la *Gazette des campagnes* :

La culture du topinambour n'avait été faite jusqu'à ce jour qu'au point de vue de ses précieux tubercules ; dans un article précédent, je crois avoir démontré que la culture seule des tiges était très rémunératrice. La racine est donc tout bénéfice ; inutile ici d'en apprécier les immenses avantages pour l'alimentation du bétail ; tous vous les connaissez.

Le topinambour dépasse à mon avis de beaucoup la betterave comme nourriture. La Providence semble s'être plu à enrichir cette plante de tous les avantages, car à tous ceux énoncés plus haut, s'en joint un autre auquel, je crois, personne n'a jamais songé, le topinambour est appelé à rendre un service immense dans ce temps où l'on cherche à se préserver contre les gelées tardives de mai et contre le terrible phylloxera qui ravage des contrées entières plantées de l'excellent arbuste que des soins assidus nous ont conservé depuis les siècles les plus reculés.

Ne pensez pas toutefois, lecteurs, que j'aie la prétention de détrôner la vigne pour la remplacer par le topinambour, bien que je sois arrivé à faire une boisson saine, agréable et alcoolique. Cette boisson sera à la portée de tous ; elle est appelée selon moi à remplacer le cidre ou tout au moins à marcher de front avec lui. Ce breuvage deviendra la fortune de la population agricole et je serai trop heureux pour ma part si Dieu m'a fourni ainsi le moyen d'être utile à tous.

PREFECTURE DE MAIN-EET-LOIRE.

Volontariat d'un an. — Appel de 1874.

AVIS.

Les principales opérations relatives au prochain appel des engagés conditionnels d'un an auront lieu, en 1874, aux époques ci-après :

Du 1<sup>er</sup> JUILLET AU 31 AOUT. — Inscription des demandes d'admission à la Préfecture.

Du 15 AU 30 SEPTEMBRE. — Examens.

5 NOVEMBRE. — Mise en route des engagés.

Le présent avis est donné afin que les jeunes gens qui ont l'intention de contracter l'engagement

d'un an se mettent en mesure de remplir en temps utile les formalités préalables, et que ceux qui doivent subir les examens puissent s'y préparer dès maintenant.

Angers, le 4 février 1874.

Le Préfet, J. MERLET.

## Dernières Nouvelles.

Versailles, 19 février.

Retour des vacances. La moitié de l'Assemblée arrive à son poste avec le regret visible d'une si courte villégiature. L'autre moitié est, sans doute, attardée par les charmes de l'école buissonnière, ou plutôt par la crainte, bien légitime, de se voir assaillie par un retour offensif de la discussion des chèques.

En effet, MM. Mathieu-Bodet, de Soubeyran, Wolowski, Pouyer-Quertier, Fourcand, sont venus rompre chacun une lance autour de ces malheureux chèques, dont le nom seul devient un épouvantail.

La commission demandant un impôt proportionnel de 10 centimes pour les chèques de 2,000 francs ; de 50 centimes par ceux au-dessus de 2,000 francs jusqu'à 10,000 francs ; et de 1 fr. 50 c. pour ceux de 10,000 à 20,000 francs.

Elle affirme que cet impôt produira 4 millions, d'après le calcul de M. Mathieu-Bodet.

M. Wolowski proteste contre cette affirmation, et prétend que le produit du système de la commission ne donnera pas même 150,000 francs par an.

M. Pouyer-Quertier propose de substituer le droit fixe au droit proportionnel, et demande, en conséquence, que ce droit soit de 10 centimes pour les chèques sur place, et de 20 centimes pour les chèques tirés de place à place.

Cette proposition est adoptée par l'Assemblée.

La discussion du projet d'impôt, de M. Germain, sur les sucres, et de celui de M. Pouyer-Quertier, sur l'exercice des raffineries, est ajournée à demain.

M. de Belcastel renouvelle sa précédente proposition d'imposer les pianos, à raison de 10 francs par instrument, et croit que le Trésor se procurerait ainsi, facilement, 6 millions.

La gauche, représentée par MM. Bethmont, Ducarre, Flotard, Lefranc, repousse cette proposition, sous le prétexte que, si l'on impose aujourd'hui le piano, demain viendra le tour des rideaux, après-demain celui des tableaux, etc.

Cependant, M. Magne, ministre des finances, déclare que la question est assez grave pour être examinée sérieusement, et l'Assemblée, consultée, se prononce pour l'ajournement de l'amendement de M. de Belcastel.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Le *Journal officiel* contient une circulaire du ministre de l'intérieur à l'occasion du comité de Paris qui invite les bonapartistes à aller présenter leurs hommages, le 16 mars, au prince impérial.

La circulaire dit que les préfets devront prévenir le gouvernement si les efforts faits pour augmenter le nombre de visiteurs paraissent mettre en doute la décision souveraine de l'Assemblée, parce que le choix du jour de la majorité du prince tendrait à faire supposer la reconnaissance du droit du prince à régner sur la France et présente conséquemment un caractère politique en recommandant aux fonctionnaires de participer à la manifestation.

Voici les nouvelles d'Espagne que donne le *Courrier de Paris* :

Bayonne, 18 février.

Les carlistes ont attaqué avec fureur les troupes de Moriones et les ont délogés des hauteurs de Sommorestro. Cet échec peut avoir des conséquences funestes pour Bilbao.

Bayonne, 19 février.

Il se confirme que les carlistes victorieux une première fois auraient, à la reprise du combat hier matin, perdu toutes leurs positions.

St-Jean-de-Luz, 19 février.

La nouvelle de la prise de Onton, sur la côte, par le général Moriones se confirme. On dit que Portugalete serait aussi tombée entre les mains des troupes du gouvernement.

Pour les articles non signés : P. GODDET.

**Théâtre de Saumur.**  
Direction de M. HENRI CHANTILLY.

Dimanche 22 février.

**L'HOMME AU MASQUE DE FER**

Drame à grand spectacle, en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Arnould et Fournier.

**Les Vivacités du Capitaine Tic**

Comédie en 3 actes, de MM. Labiche et Martin. M. CHANTILLY remplira le rôle de Désambrois. Bureaux à 6 h. 3/4; rideau à 7 h. 1/4. On commencera par *L'Homme au masque de fer*.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 54<sup>e</sup> fascicule, JAV à JUS, est en vente.

**DOUZE NOELS PROVENÇAUX**

DE NICOLAS SABOLY (1669 à 1674), Traduits en vers français et arrangés en chœur pour trois ou quatre voix (hommes et femmes), Par CHARLES SOULLIER, Auteur des traductions lyriques des grands compositeurs italiens et allemands.

PRIX DE LA COLLECTION : 3 fr. — Chaque Noël séparé, 1 fr. — Chaque partie séparée du chœur, 30 centimes. Chez Gustave AVOCAT, éditeur, 27, Faubourg Montmartre, à Paris.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, pes bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Iles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du

Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.  
J. COMPARET, curé.

Certificat N° 69,719.

**HYDROPIQUE, RÉTENTION.** — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en tablettes, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 lasses, 60 fr. Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Comon, épicière, rue Saint-Jean; M<sup>rs</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>ie</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 FÉVRIER 1874.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72. . . .	58 95	» 20	» »	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	» 5	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	270	»	» 3 75
4 1/2 % jouiss. mars. . . . .	85 90	» 10	» »	Soc. gén. de Crédit industriel et	810	» »	» »	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	411 25	» »	» »
4 % jouissance 22 septembre. . .	72	» »	» »	comm., 125 fr. p. j. nov. . . .	280	» 15	» »	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	342 50	2 50	» »
5 % Emprunt 1871 . . . . .	93 30	» 20	» »	Crédit Mobilier . . . . .	280	» 15	» »	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	» »
Emprunt 1872 . . . . .	93 30	» 20	» »	Crédit foncier d'Autriche. . . .	555	» »	» »	OBLIGATIONS.			
— libéré . . . . .	93 25	» 15	» »	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	346 25	» »	» »	Orléans . . . . .	278 75	» »	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857 . . .	219	» »	» 1	Est, jouissance nov. . . . .	497 50	3 75	» »	Paris-Lyon-Méditerranée. . . .	274 75	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 . .	420	» »	» »	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . . .	886 25	5 »	» »	Est . . . . .	270	» »	» »
— 1865, 4 % . . . . .	450	» »	» »	Midi, jouissance juillet. . . . .	593 75	2 50	» »	Nord . . . . .	281	» »	» »
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	290	2 50	» »	Nord, jouissance juillet. . . . .	1010	2 50	» »	Ouest . . . . .	269 75	» »	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	256	1	» »	Orléans, jouissance octobre. . . .	815	» »	» »	Ouest . . . . .	274	» »	» »
Banque de France, j. juillet. . . . .	4000	» »	» »	Ouest, jouissance juillet, 65. . . .	535	» »	» »	Midi. . . . .	257	» »	» »
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	430	» 5	» »	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . .	905	» »	» »	Deux-Charentes. . . . .	245	» »	» »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. .	440	» »	» »	Compagnie parisienne du Gaz. . . .	741 25	5 »	» »	Vendée . . . . .	245	» »	» »
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . .	262 50	» »	2 50	Société Immobilière, j. janv. . . .	12 50	1 25	» »				

**GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre)**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — solr, omnibus.  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — omnibus.  
12 — 38 — — express.  
4 — 44 — solr, omnibus.  
10 — 30 — — express-poste.  
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE.**

**CINQ PARCELLES DE PRÉ**

Situées dans la prairie de Theuré, commune d'Allonnes.

- 1<sup>o</sup> Quarante ares 50 centiares au cadastre, section M, n° 477.
- 2<sup>o</sup> Quatre-vingt-quatre ares au cadastre, section M, n° 479.
- 3<sup>o</sup> Trente-neuf ares au cadastre, section M, n° 478.
- 4<sup>o</sup> Sept ares 70 centiares, même section, n° 476.
- 5<sup>o</sup> Quatre ares 25 centiares, même section, n° 484.

Commune de Villebriant.

6<sup>o</sup> Soixante-sept ares de terre, aux Aulnes, n° 1285, section B.

7<sup>o</sup> Trente ares 50 centiares de terre labourable, aux Champeaux, section A, n° 940.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire. (70)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE AUX ENCHÈRES**

Après faillite.

Le mardi 24 février 1874, à midi, et jours suivants,

Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, dans le magasin de M. Jagot, rue du Poits-Neuf, à Saumur, où les objets ont été transportés, à la vente publique aux enchères des marchandises et du mobilier dépendant de la faillite de M<sup>rs</sup> Chaplain, modiste, rue du Marché-Noir, à Saumur, à la requête de M. Doussain, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Quantité de belles dentelles en fil et imitation, mousseline brodée et unie, tulle, entre-deux brodés, rubans, velours, soie, chapeaux, bonnets, capelines, capulets en cachemire et autres, fleurs artificielles, formes de chapeaux et bonnets, chemises, robes et serviettes de baptême, résilles, parrures et quantité d'autres très-belles marchandises; Comptoirs, champignons d'étalage, etc., etc.

**MOBIlier :** Lit avec sommier élastique, couettes, traversins, oreillers, édredon, effets, linge, couvertures, tables, chaises garnies et autres, chauffeuses, console acajou avec dessus de marbre, plusieurs glaces dont une très-belle avec cadre en bois sculpté, appliques dorées, tableaux, gravures et lithographies, armoire, fourneau à gaz, batterie de cuisine, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> DUPUY, notaire à Montsoreau.

**FONDS A PLACER**

Sur hypothèque.

S'adresser à M<sup>e</sup> Dupuy, notaire à Montsoreau.

**A VENDRE**

**UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT**

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à M<sup>e</sup> Dupuy, notaire à Montsoreau. (476)

Etude de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION ET PAR LOTS,

Le dimanche 22 février 1874, à midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé,

**91 PEUPLIERS**

Complantés sur la terre de Meigné, sise commune de Brézé (Maine-et-Loire).

S'adresser, pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> SANZAY, notaire.

M<sup>e</sup> TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, demande un 2<sup>e</sup> clerc.

Etude de M<sup>e</sup> ROULLEAU, notaire à Fontevault.

**VENTE DE MEUBLES**

Le dimanche 1<sup>er</sup> mars 1874, à midi, dans une maison sise rue Rochechouard, à Fontevault, ledit notaire procédera à la vente aux enchères publiques des meubles se trouvant dans ladite maison, dépendant tous de la communauté qui a existé entre Dominique-Antoine Villanova, restaurateur, et Marie-Caroline Thomas, son épouse, décédée, que de la succession de celle-ci, à la requête de M. Paul Halbert, professeur de musique à Saumur, en vertu d'ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Saumur, en date du 24 janvier 1874.

Il sera vendu :

Armoire à glace, meubles de chambre à coucher, canapé, fauteuils, commode, lits, couettes, matelas, tables rondes, chaises, tabourets, plusieurs tables de restaurant, vaisselle et batterie de cuisine, et autres objets.

**AVIS**

L'Agence du Commerce, à Deauville-sur-Mer, ouvre aux commerçants, à 5 0/0 l'an, un crédit valeurs de 600 à 6,000 francs, remboursable par 20<sup>e</sup>, de 5 en 3 mois.

M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

**L'ANGEVINE**

Société mutuelle d'Assurances

**CONTRE L'INCENDIE**

L'EXPLOSION DU GAZ, DE LA POUDRE ET DES APPAREILS A VAPEUR OPÉRANT

Sous la garantie d'une Compagnie anonyme au capital social de

**DEUX MILLIONS**

Siège social : Rue Saint-Joseph, 69, Angers.

L'Angevine assure toutes les propriétés Mobilières et Immobilières; Elle ne réclame que des primes ou cotisations proportionnées à ses charges générales;

Elle tient compte à ses assurés, sur les sommes perçues, de tout ce qui n'a pas été absorbé par les sinistres et par les frais;

Elle fixe, comme maximum possible, les primes exigées annuellement par les Compagnies ordinaires;

Ses conditions d'assurances sont plus favorables que celles des autres Compagnies ou Sociétés.

L'ANGEVINE fait jouir ses assurés actuels d'une bonification de VINGT POUR CENT sur les primes qu'ils ont payées en 1873; de telle sorte que celui qui a versé 15 francs, par exemple, ladite année, sera libéré de sa prime de 1874, en payant 12 francs seulement.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE.

**LE NORD**

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,

Etablie en 1840.

Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.

**16 millions de garantie.**

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :

**R. CHUPIN,**

pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.

M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.

S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (555)



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Etranger. A Saumur : pharmacie Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.